



IMMACGESTION - ECOLES - COLLEGES – LYCEE
BP 41023 - 74, Place Grandclément
69613 VILLEURBANNE CEDEX

A conserver

Parents d'élèves de
l'Institution Immaculée Conception
Ecole Ste Thérèse
VILLEURBANNE

Chers parents,

L'accueil de tous, volonté inscrite dans le projet éducatif, guide nos choix et nos orientations en concertation entre les directions des unités, des représentants de l'OGEC IMMACGESTION et de l'APEL.

L'association OGEC IMMACGESTION en présence des représentants des APEL a travaillé la méthode de calcul des contributions des familles qui scolarisent leurs enfants sur l'une ou plusieurs des six unités pédagogiques de l'Institution (trois écoles, deux collèges et un lycée).

Cotisations APEL

Pour des raisons de facilité de gestion, OGEC IMMACGESTION percevra désormais la cotisation pour le compte de l'APEL.

En versant cette cotisation volontaire, la famille sera membre de l'APEL du site concerné (Sainte Thérèse, Grandclément ou Jeanne d'Arc). Cette adhésion lui permettra de bénéficier des services de cette association (Paquetages, conférences, manuels scolaires...)

L' **A.P.E.L** (association de parents d'élèves de l'enseignement libre) à **Ste Thérèse** est composée de parents bénévoles.

Elle participe à la vie et à l'animation de chaque établissement :

- Représentation au conseil d'établissement et à l'organisme de gestion
- Aide financière pour les sorties scolaires
- Offre du goûter pour le Carnaval, de la Galette des Rois, d'un abonnement à un magazine pour l'année à chaque classe...
- Accueil de nouvelles familles, présence aux portes ouvertes...
- Organisation de conférences, de la fête de l'école etc...

L'Apel c'est aussi 4 services concrets d'aide à la scolarité et à l'éducation :

- L'abonnement au magazine « Famille et éducation »
- Un site internet www.apel.fr
- Un service téléphonique (01 44 93 30 71) où psychologues, juristes, conseillers scolaires vous répondent.
- Le service d'information et de conseil aux familles de l'Apel du Rhône (04 78 37 74 71)
- Selon votre situation, vous cochez sur la fiche économat rose la case correspondante au montant de votre adhésion :
 - ✓ 24€ Mouvement APEL et APEL locale
 - ✓ 6,90€ APEL locale seulement si vous payez la part du mouvement dans un autre établissement

Toutes ces actions ne peuvent être menées que grâce au soutien de tous les parents. C'est pourquoi, il vous est proposé une adhésion à l'Apel. Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, merci de le notifier par écrit avec le retour du dossier, de façon à ce que le service comptabilité puisse déduire le montant de la cotisation des frais qui vous seront adressés.

L'Institution Immaculée Conception est un établissement privé catholique d'enseignement associé par contrat avec l'Etat ; il doit assumer pleinement les conditions de son fonctionnement et de son développement.

Vos contributions sont essentielles pour préserver le présent et l'avenir de notre institution.

En conséquence, il est de la responsabilité de chacun de contribuer à la bonne marche de notre institution au mieux de ses possibilités.

L'envoi de ce dossier vise à faciliter la gestion administrative.

Cependant ce dossier ne constitue pas une confirmation d'inscription dans les deux cas suivants :

- Décision d'exclusion disciplinaire
- Non règlement du solde de l'année en cours

RAPPEL:

En application de la législation en vigueur (loi du 31.12.59 loi Debré et décret n° 61.246 du 15.03.1961 relatifs au Contrôle Financier et Administratif des Etablissements d'enseignement Privés) la contribution scolaire est appelée pour financer les frais liés au caractère propre d'établissement catholique, les investissements mobiliers et immobiliers, assurance individuelle accident des élèves 24h/24 à la Mutuelle Saint Christophe, fournitures scolaires, cotisations aux organismes régionaux et nationaux de l'Enseignement Catholique, service infirmerie, équipements et activités sportives...

Vous conservez les documents :

- Renseignements généraux concernant les contributions de scolarité et frais de restauration (présente feuilles ivoires)
- Rappel des garanties de l'assurance scolaire à la Mutuelle SAINT CHRISTOPHE : nous vous rappelons qu'elle est incluse automatiquement dans les frais de scolarité. Il ne sera plus délivré d'attestation d'assurance. Chaque famille devra consulter désormais le site www.saint-christophe-assurance.fr et éditer directement l'attestation en ligne. (Cf dépliant joint)

Merci de retourner auprès du secrétariat de l'école Ste Thérèse, pour le 9 juin 2017 dernier délai les pièces suivantes :

- Fiche Economat (document beige)

Le cas échéant :

- Apel : bulletin d'adhésion (document jaune)
Pour toute nouvelle adhésion au prélèvement ou en cas de changement de coordonnées bancaires :
- Mandat de prélèvement SEPA (document vert)
- Avec son RIB

I - CONTRIBUTIONS

Depuis le 1^{er} septembre 2016, il existe trois tranches de contributions (B, S1 et S2), étant rappelé que les familles qui en feront la demande écrite pourront bénéficier de contributions aidées. La commission scolarité statuera sur la demande.

La position des familles dans les tranches B, S1 et S2 sera validée au vu des éléments justificatifs fournis.
A cet effet, chaque famille devra fournir l'avis d'imposition de l'année civile 2016 (revenus 2015) ainsi que le relevé des prestations de la CAF de l'année civile 2016 (disponible facilement sur le site www.caf.fr).

PIECES à FOURNIR par toutes les FAMILLES selon la SITUATION de CHACUN

TOUT DOSSIER INCOMPLET sera considéré comme un dossier S2

Dans tous les cas : FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Photocopie du livret de famille avec tous les enfants (1)
- Avis intégral d'Impôt ou de non-imposition **Année 2016 (sur les revenus de 2015) des deux parents le cas échéant. (2) Pour les couples divorcés, seul l'avis d'imposition sur lequel figure la part fiscale de l'enfant sera retenu.**
- Attestation de paiement CAF de l'année 2016 du 01/01/2016 au 31/12/2016 (disponible facilement sur le site www.caf.fr). (3)

EVENTUELLEMENT si votre situation le requiert :

- **Séparation – Divorce**
· Dernière décision du juge aux affaires familiales fixant la contribution dite « pension alimentaire » due par un parent à l'autre. **Les familles qui le souhaitent pourront demander par écrit, une répartition pour moitié des frais entre les responsables.**
- **Chômage**
· Les deux dernières attestations de paiement de pôle emploi (si deux allocataires dans la famille, copies des bulletins des deux personnes)
· Attestation de prise en charge « pôle emploi » ou autre caisse
- **Liquidation judiciaire – Dépôt de bilan**
· Jugement ou attestation du tribunal (dépôt de bilan/cessation d'activité)
- **Cessation d'activité**
· Radiation URSSAF
- **Maladie longue durée – accident**
· Certificat médical
· Bulletin d'hospitalisation
· Attestation longue maladie
- **Attestation de quotient familial**

Vous pouvez joindre à ce dossier tout autre document que vous jugez nécessaire à faire connaître à la Commission scolarité.

Pour une demande de réduction du taux de base noté B :

En complément des documents (1), (2), (3), **une lettre motivée en précisant le taux de réduction demandé est** indispensable à l'étude du dossier. A défaut de l'un des documents, la demande de réduction ne sera pas étudiée.

Les demandes de réduction sont examinées chaque année au vu du dossier ; la reconduction d'un tarif réduit n'est jamais automatique, ni tacite d'une année sur l'autre.

La commission « contribution scolaire » d'IMMACGESTION fixe le taux de réduction accordé au vu des justificatifs, avec le souci de n'écarter aucune famille adhérant au Projet Educatif de l'Institution.
Il existe deux taux de réduction 20 % et 40 %.

Sans information contraire avant fin septembre, vous pourrez considérer que votre choix a été validé. Sinon la

commission vous en informera par écrit courant septembre 2017, et vous demandera la signature d'une nouvelle convention financière. Toute situation particulière notifiée en cours d'année pourra faire l'objet **après étude** d'une nouvelle convention.

I - 1 CONTRIBUTION SCOLAIRE

Après le calcul du quotient de scolarité - QS (voir fiche économat page 2), votre contribution est spécifiée dans le tableau suivant :

IMMACGESTION a fixé une contribution scolaire pour l'année 2017/2018 à :

Mensuel pendant 10 mois (d'octobre à juillet)	Ecole Ste Thérèse	Valeur du QS
B - TARIF de base	75,58 €	QS inférieur à 14 800 €
S1 - solidarité	83,13 €	QS compris entre 14 800 € et 21 201 €
S2 - solidarité	90,68 €	QS supérieur à 21 201 €

Une réduction de 5% sera accordée et calculée sur le tarif de rattachement (B, S1 ou S2) pour chaque enfant scolarisé au sein de l'Institution Immaculée Conception, s'il y en a plus d'un. Dans ce cas, la régularisation sera effectuée après la facturation du mois de septembre.

NB : Nous vous rappelons qu'une assurance scolaire à la Mutuelle SAINT CHRISTOPHE est incluse **automatiquement dans les contributions de scolarité**. Vous trouverez joint au présent dossier un rappel des garanties.

I – 2 FRAIS COMPLEMENTAIRES SPECIFIQUES

Ces frais liés à des prestations non incluses ou personnelles, sont appelés en supplément des montants de scolarité :

* Frais livres – outils pédagogiques : activités sportives et artistiques - location et achats de livres – Fichiers - UGSEL – cotisation DEC psychologie – forfait fournitures de classe et sorties-spectacles – Forfait fournitures des élèves - matériels rattachés à la FHCR (Formation Humaine Chrétienne et Religieuse) – PSC1 pour les CM2 – Cours d'allemand en CM1/CM2.

Etablissement	Niveau	Montant annuel
Maternelle	Pour tous	70 €
Primaire	Pour tous	130 €

* Frais garderie – étude à l'Ecole (maternelle et primaire)

Garderie - Etude	Ecole Ste Thérèse
Tarif mensuel matin et/ou soir par case cochée sur la grille jointe	5,00 €

Ticket occasionnel	3,00 €
--------------------	--------

* Sorties et voyages scolaire : Durant l'année scolaire des sorties ou voyages pédagogiques exceptionnels peuvent être organisés par l'équipe pédagogique. Une participation complémentaire pourra être demandée aux familles. **ATTENTION! La détérioration volontaire de matériel par un élève donnera lieu au remboursement par la famille.**

II – RESTAURANT SCOLAIRE

- Les repas sont livrés par une société de restauration. Ils sont servis les lundis, mardis, jeudis et vendredis à midi.
- Pour tous les élèves : en cas d'absence pour maladie constatée par un certificat médical, le trop perçu au titre de la demi-pension sera remboursé. En cas de déménagement ou d'exclusion définitive les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.
- En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant : la famille sera avertie par lettre recommandée avec accusé de réception.

II –1 **TARIF ABONNEMENT ANNUEL** (à jours fixes dans la semaine selon tableau renseigné sur la fiche économat)

Tarif famille :

Avec le même souci de n'écarter aucune famille du service de restauration, une réduction du prix de l'abonnement sera effectuée selon les modalités suivantes :

- réduction de 10% par enfant pour 2 enfants abonnés
- réduction de 20% par enfant pour 3 enfants abonnés
- réduction de 30% par enfant pour 4 enfants ou plus abonnés.

Prix forfaitaire calculé selon le nombre de jours scolaires de chaque niveau de classe.

ECOLE STE THERESE	
(Pour les abonnements 1/2/3 jours, les repas des mercredis seront facturés en sus)	
Abonnement 4	779
Abonnement 3	584
Abonnement 2	390
Abonnement 1 jour	195

Tout repas supplémentaire à l'abonnement souscrit, sera facturé au tarif de 6,30 €.

Modification d'abonnement : (par courrier à adresser à la comptabilité)

- après fixation exacte à la rentrée : informer la comptabilité avant le 15 septembre ;
- est possible 2 fois dans l'année au maximum : au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril ;
- en dehors de ces dates, l'abonnement reste fixé à la convention précédente.

II - 2 **TARIF REPAS EXCEPTIONNELS** (hors abonnements)

L'achat de ces repas se fera auprès du secrétariat au plus tard la veille avant 10h (6,30 € le repas).

III - REGLEMENT DES FACTURES

1- Vous pouvez contacter pour toutes questions de scolarité, de restaurant scolaire, de factures, de règlements :

- Cécile Régé-Gianas au 04.72.13.12.94 ou par mail c.rege-gianas@immaculee.net
- Muriel Siguenza 04.72.13.12.93 ou par mail m.siguenza@immaculee.net

2 - Chaque famille est enregistrée sous un code commençant par 411.....

Vous voudrez bien le faire figurer sur tout document (chèque, correspondance...) adressé à **IMMACGESTION**

3 - La scolarité, les frais complémentaires spécifiques et le restaurant scolaire pour l'année sont calculés sur 10 mois de début septembre à fin juin : **une seule facture annuelle vous sera adressée fin septembre 2017**

4 - Le règlement s'effectue au choix de chacun par :

- **MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA** : à privilégier dans la mesure du possible.

Le montant annuel sera réparti sur **10 mois (du 5 octobre au 5 juillet)**. Veuillez nous retourner avec votre fiche économat le mandat de prélèvement SEPA signé et obligatoirement un RIB ou un RIP (uniquement en cas de changement de coordonnées bancaires ou pour toute nouvelle adhésion - document vert)

- **Autre mode de règlement**

- chèque bancaire à l'ordre de « IMMACGESTION » ;
- virement bancaire IBAN : FR79 2004 1010 0700 0725 4H03 838 - BIC: PSSTFRPLYO ;
- espèces directement à l'économat (Madame Régé-Gianas ou Madame Siguenza vous établiront un reçu) ;

Dans ce cas, le recouvrement se fera **en trois échéances : 15 octobre, 15 janvier et 15 avril.**

A NOTER :

- Sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive, tout trimestre commencé est dû entièrement (1^{er} trimestre : septembre à décembre, 2^{ème} : janvier à mars, 3^{ème} : avril à juin).
- En cas d'absence égale ou supérieure à deux mois : le premier mois est dû intégralement. A partir du deuxième mois il sera appliqué une réduction de deux tiers des frais de scolarité. Pour une absence inférieure il ne sera concédé aucune réduction.
- **IMPAYES** : en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. En cas de non-paiement de la contribution des familles, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève, l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.
- **Enfants de primaire ou maternelle : aucun règlement ne devra transiter par eux.**

LA LOI N°7817 DU 06.01.1978, RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES, S'APPLIQUE AUX RENSEIGNEMENTS FOURNIS ; ELLE GARANTIT UN DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION POUR LES DONNEES VOUS CONCERNANT AUPRES DE L'ECONOMAT DE L'ETABLISSEMENT.

SPECIMEN NON CONTRACTUEL